

# TRANSMETTRE VOTRE ENTREPRISE

— LE CONTRAT DE GÉNÉRATION PEUT VOUS AIDER À ANTICIPER  
LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE

## À QUI TRANSMETTRE ? ET QUELLES PERSPECTIVES POUR LA SUITE ?

Préparez la transmission de votre entreprise.

**Le contrat de génération** peut vous aider en vous facilitant l'embauche d'un jeune en CDI, que vous pourrez former avant de lui céder votre entreprise.

**UN CHEF D'ENTREPRISE**  
DE 57 ANS ET PLUS



**UN JEUNE EMBAUCHÉ**  
EN CDI DE 16 ANS À MOINS DE 30 ANS



**UNE AIDE DE 18 000 €**  
**VERSÉE SUR 3 ANS**  
(VOIR AU DOS)

## C'EST SIMPLE !

RECRUTEZ UN JEUNE EN CDI  
ET IDENTIFIEZ VOUS EN TANT  
QUE SENIOR MAINTENU DANS  
L'EMPLOI.

DÉPOSEZ LA DEMANDE  
D'AIDE DE L'ÉTAT À  
PÔLE EMPLOI GRÂCE AU  
FORMULAIRE PRÉSENT  
SUR LE SITE.



POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE  
DE LA RÉGION, ENVOYEZ  
UNE COPIE RECTO VERSO DU  
FORMULAIRE PAR COURRIEL :  
employeurs.dftlv@franche-comte.fr

[travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation](http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation)

[franche-comte.directe.gouv.fr](http://franche-comte.directe.gouv.fr) • [www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr) • [www.pole-emploi.fr/region/franche-comte](http://www.pole-emploi.fr/region/franche-comte)

## L'AIDE DE L'ÉTAT

Pour les entreprises de moins de 50 salariés

1 000 € versés chaque trimestre pendant 3 ans, soit **12 000 €** au total

- + cumulables avec l'allègement des charges (réduction Fillon) contactez le 3995 pour plus de détails
- + l'aide financière de l'État est doublée si l'embauche d'un jeune intervient au plus tard dans les six mois suivant l'embauche d'un sénior d'au moins 55 ans, soit 24 000 €.

## L'AIDE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ\*

Pour les entreprises de moins de 300 salariés

2 000 € versés chaque année pendant 3 ans, soit **6 000 €** au total

- + cumulables avec les autres dispositifs de la Région :
  - aide au contrat de professionnalisation en CDI
  - aide au tutorat et à l'ingénierie

(jusqu'à 5 000 € si aménagement du temps de travail du sénior et tutorat)  
\* pour les contrats signés ou transformés en CDI et commencés avant le 31 décembre 2015

# SOUPLESSE D'APPLICATION EN FONCTION DE VOS BESOINS

Tout dirigeant d'une entreprise de moins de 50 salariés ayant la capacité juridique de transmettre l'entreprise peut bénéficier de cette possibilité. À titre d'exemple, dans le cadre d'une SARL, il s'agit du gérant majoritaire.

**Le jeune recruté dans cette perspective pourra bénéficier d'actions de tutorat,** ainsi que d'actions de formation adaptées lui permettant de se préparer à exercer ses futures fonctions de chef d'entreprise (telles que des formations à la gestion, à la comptabilité, au droit...) dans les meilleures conditions.

## UNITÉS TERRITORIALES DE LA DIRECCTE

Doubs **03 81 21 13 13**  
Haute-Saône **03 84 80 96 00**

Jura **03 84 87 26 00**  
Territoire de Belfort **03 84 57 71 00**



## LE CONTRAT DE GÉNÉRATION EN PRATIQUE : l'exemple de Cap Savoir



Cap Savoir est un organisme de formation agréé qui compte 9 salariés. Le contrat de génération conclu par l'entreprise réunit la directrice-gérante qui prévoit à terme son propre remplacement, Mari-Fan (58 ans) et Isabelle, une jeune formatrice (25 ans). Afin de préparer sa relève, la directrice-gérante a d'abord recruté Isabelle dans le cadre d'un CDD mais c'est le contrat de génération qui a emporté la décision d'un recrutement en CDI.

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE,  
CONTACTEZ PÔLE EMPLOI AU



POUR CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'APPLICATION [travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation](http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation)